



INTERDICTION D'HABITER
26 Boulevard Dalby
À Nantes
MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites le 17 mai 2023 par Pauline GUILMEAU et Laurent RIMBAULT, Architectes de la SCOP Solécité et des agents du Service Hygiène et Sécurité de l'Habitat de la Ville de Nantes, suite à la visite de l'habitation situé au 26 boulevard Dalby à Nantes,

Considérant le rapport de constat et d'analyse des risques de la SCOP Solécité reçu le 23 mai au service Hygiène et Sécurité de l'Habitat, confirmant la présence d'un affaissement du plancher du RDC, indiquant que la chape ciment peut atteindre son point de rupture à tout moment,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'au confortement des éléments de charpente de sous sol garantissant sa sécurité, lequel devra être attesté par un homme de l'art, l'habitation 26 boulevard Dalby, **est interdit à l'habitation.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au locataire, au propriétaire et sera affiché sur place.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nantes, le 26 mai 2023

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 26 mai 2023

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention du Pôle Protection des Populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.